

La demande en ligne, c'est encore plus simple et rapide !

↳ Connectez-vous sur : <http://cd31.net/ars> ou sur : ecollege31.fr (cd31.net/restauration) et cliquez sur le bouton Aide à la restauration scolaire



↳ Vous déposez une demande pour la 1^{ère} fois ?

> Cliquez sur le bouton : **Nouvelle demande** et laissez vous guider.

↳ Vous avez déjà déposé une demande l'année dernière et souhaitez la renouveler ?

> Pour récupérer vos données, cliquez sur le bouton : **Renouveler ou suivre ma demande**

> Munissez-vous de votre identifiant : votre compte ecollège parent ou votre adresse mail. Si vous avez oublié votre mot de passe cliquez sur «Mot de passe oublié»

↳ Fournissez votre attestation de paiement CAF :



Attention,
l'attestation de quotient CAF
n'est pas valide

Consulter la décision

- Après instruction de votre demande, un courriel vous informe de la suite donnée.
- Le collège de votre enfant est également informé en temps réel de votre demande et de la décision du Conseil départemental.

Déposez votre
demande

AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE



Déposez votre
demande

TRANSPORTS SCOLAIRES



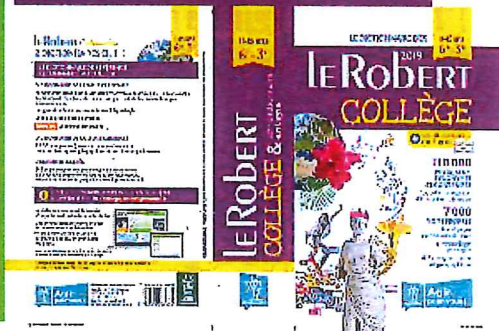
Informations

LA QUALITE DE L'AIR EN
HAUTE-GARONNE



Informations

MAISON DEPARTEMENTALE
DES ADOLESCENTS



Nous suivre
sur Facebook



Nous suivre
sur Twitter



Nous suivre
sur Instagram



Nous suivre
sur YouTube



Des questions ?

Conseil départemental
de la Haute-Garonne

1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

Accueil du public Bât. A
du lundi au vendredi
8H45-12H15
13H45-16H45

Téléphone :

0 801 801 808 Service à appel
gratuits

Une foire aux questions est
disponible sur :
cd31.net/restauration

AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour en bénéficier vous devez :

- avoir un enfant demi-pensionnaire* scolarisé de la 6^e à la 3^e dans un collège public ou privé sous contrôle d'association avec l'État dans le département de la Haute-Garonne ou limitrophe (20 km maximum).
- résider en Haute-Garonne.
- avoir la garde légale et effective de l'enfant.
- justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable.

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (QFM) (selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales)	
	Prise en charge à 100 % du coût plafonné de la demi-pension*	Prise en charge à 50 % du coût plafonné de la demi-pension*
	QFM inférieur ou égal à	QFM inférieur ou égal à
1 enfant	483	806
2 enfants	497	882
3 enfants	512	966
4 enfants	528	1 058
5 enfants	544	1 139
Par enfant supplémentaire	+ 15	+ 50

* Le statut de demi-pensionnaire implique la présence régulière de votre enfant au service de restauration scolaire (4 repas par semaine minimum) sauf aménagement de temps scolaire pour raisons de santé.

Vous pouvez simuler votre aide sur eCollège31 et déposer votre demande en ligne dès le 2 juin 2020, pour l'année scolaire 2020-2021.

Demande complète déposée jusqu'au (inclus) :	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
25 septembre 2020	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
31 décembre 2020	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
19 mars 2021	CLÔTURÉ	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT